

Convocation du 09 novembre 2020

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 13 novembre 2020.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER



SÉANCE DU 13 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le treize novembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Sylvie VERGNAUD, MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Yann PLANTÉ, Gilles PENOT, Fabien ROY (arrivé à 19h55).

Excusés : Mmes Sandra BARRAUD, Mylène MONNAIS, Cécile LASSEGUES (pouvoir à Marie-Paule GULYAS), M. Loïc LARDY (pouvoir à Mme Myriam BROGNARA).

Mme BROGNARA Myriam a été désignée secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter 4 points à l'ordre du jour :

- Choix du fournisseur de plaquettes bois,
- motion concernant la fermeture de la classe MS/GS,
- embauche de personnel,
- Villa Family.

Le conseil Municipal décide d'accepter ces ajouts.

Le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2020 est adopté par 12 voix pour.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. Le Maire fait lecture de courriers reçus à la mairie pour demander des subventions.

- ligue contre le cancer
- France ADOT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas attribuer de subventions à ces deux organismes.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS - SOCIETE PHILARMONIQUE

Pour : 12 - Contre : 00 - Abstention : 00.

La société philharmonique est intervenue dans des classes de l'intercommunalité, et notamment dans les classes de CM1 et CM2 de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT.

Elle souhaite élargir son activité à la Communauté de Communes du Pays Sostranien et mettre en place deux orchestres juniors. Elle précise que plusieurs enfants de la commune sont intéressés par cette activité.

Elle propose des cours de musique aux enfants. Fort de son succès, elle doit investir pour l'achat de nouveaux instruments qui sont ensuite prêtés aux enfants pour le suivi de leurs cours.

Aussi, la société Philharmonie de La Souterraine sollicite une subvention à hauteur de 240,00€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de fonctionnement de deux cent quarante euros à la société Philharmonie de La Souterraine.

OBJET : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Arrivée de M. Fabien ROY.

M. Le Maire explique que cette année 6 500 € du budget principal a servi à abonder le budget de l'assainissement du bourg. Il faut remédier à cette situation.

En conséquence, M. le Maire propose d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2021:

- le tarif de l'abonnement à l'assainissement collectif de 96 € à 110 €
- Le tarif du nombre de m³ traité de 1,20 € à 1,30 €

Parallèlement à cela, un inventaire conséquent des raccordements du bourg est en cours afin de vérifier que chaque habitant concerné est en règle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré fixe comme il suit les tarifs de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	2020	2021
Abonnement annuel	96,00	110,00
Le mètre cube d'eau traité	1,20	1,30

OBJET : TARIF REDEVANCE EAU

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente le courrier de la SAUR à l'assemblée en application de la formule d'augmentation prévue au contrat d'affermage.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 13 novembre 2020

SAUR	2019	2020
	Prix actualisé	Prix actualisé
Part fixe	56,84	57,17
Part proportionnelle	0,7467	0,7509

Suite à une sur importation d'eau depuis plusieurs années et après plusieurs réunions avec la SAUR. Nous avons conclu un accord qui remet notre contrat en adéquation avec la réalité. Nous devons rembourser la sur importation 2019 et prévoir le surcoût 2020. Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de l'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;
Fixe comme il suit les tarifs de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2021 :

SERVICE DES EAUX SURTAXE COMMUNALE	2020	2021
Abonnement annuel	50,39	58,93
de 0 à 1000 m ³	0,4711	0,5562
Au-delà de 1001 m ³ le mètre cube	0,4227	0,4297

Il est précisé au conseil municipal qu'il existe un tarif entre 1000m³ et 5000 m³ (pour les exploitants agricoles) qui reste inchangé. Par ailleurs la ligne concernant les consommateurs de plus de 5000m³ n'a pas lieu d'être étant donné qu'elle ne concerne personne sur la commune et va être supprimée.

Le conseil municipal décide de procéder à un remboursement à la SAUR sur la part communale d'un montant de 30 000,00 € correspondant au surcoût d'importation d'eau 2019 par rapport au contrat initialement passé entre la commune et la SAUR soit 10 000,00 € en 2020, 10 000,00 € en 2021 et 10 000,00 € en 2022.

Le conseil municipal décide de procéder à un remboursement à la SAUR sur la part communale d'un montant de 30 000,00 € correspondant au surcoût d'importation d'eau 2020 par rapport au contrat initialement passé entre la commune et la SAUR.

OBJET : TARIFS PUBLICS LOCAUX

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs publics locaux cette année.

Sont concernés par cette décision les concessions du cimetière, les locations des salles communales et du gîte ainsi que les dépôts de garantie...

OBJET : AUTORISATION PAIEMENTS AVANT VOTE BUDGETS PRIMITIFS 2021 :

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2021.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2021 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2021 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2020.

budget	crédits d'investissements inscrits au budget 2020	limite du quart des crédits inscrits
principal (M14)	Chap. 21 = 44 503,20 €	Chap. 21= 11 125,80 €
	Chap. 23= 216 821,68 €	Chap. 23= 54 205,42 €
service de l'eau (M49)	Chap. 21= 30 000,00 €	Chap. 21= 7 500,00 €
	Chap.23= 276 842,57 €	Chap. 23= 69 210,64 €

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations du 24 novembre 2015 instaurant la taxe d'aménagement, au taux de 1 % et les exonérations votées sur le territoire communal.

Il précise que cette taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Elle est composée d'une part communale et d'une part départementale.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-2, L 331-5, L 331-9 et L 331-14, Considérant l'intérêt d'homogénéiser l'ensemble du territoire intercommunal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier le taux et les modalités d'application sur le territoire de la commune et demande à M. le Maire d'intervenir auprès de l'ensemble des communes ayant récemment adopté le Plan Local d'Urbanisme Intercommunale afin de gagner en cohérence, en lisibilité et en solidarité au sein du territoire, dans les années futures.

OBJET : INVESTISSEMENTS

1) travaux aménagement salle « le bock'ale ».

Pour : 12 - Contre : 01 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le débit de boissons « LE BOCK'ALE » est devenue trop exigüe et qu'il convient d'envisager un agrandissement de la salle d'accueil dans le bâtiment mitoyen appartenant à la commune.

Il présente un devis de l'entreprise DIJON BTP pour un montant de 7 898,40 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré Accepte le devis de l'entreprise DIJON BTP et autorise M. le Maire à signer ce devis et à mandater la somme correspondante.

2) Achats de panneaux de signalisation

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'acheter de nouveaux panneaux de signalisation et de procéder au remplacement de certains en mauvais état.

Il présente un devis émanant de la société SECURITE ET SIGNALISATION, pour un coût T.T.C. de 4 342,08 €.

M. le Maire propose de lisser cette dépense sur deux ans à hauteur d'environ 2 000 € T.T.C.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le projet d'acquisition de panneaux de signalisation pour un montant estimatif de 2 000 € T.T.C., à la société SECURITE ET SIGNALISATION, sur l'année 2020, le complément de cet achat se fera sur le budget de la commune en 2021 et charge M. le Maire de signer le devis correspondant et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

3) Travaux divers

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux de canalisation sur le réseau d'eau pluviale ont été réalisés au village de La Grande Vergnolle par les employés communaux.

Il présente les factures des matériaux utilisés et propose de facturer à hauteur de 250,00 €, les personnes bénéficiaires de cette installation.

À savoir, les Consorts LAMARDELLE et le GAEC MAZERAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte de facturer aux Consorts LAMARDELLE et au GAEC MAZERAT, la somme de 250 € chacun,

OBJET : BOOST'COMMUNE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement des territoires dans leurs projets.

Ce dispositif consiste en une aide à l'investissement des communes pour leurs projets d'aménagement des espaces publics, des voies ou des bâtiments communaux.

Ce fond départemental est mis à disposition sur une durée de 3 ans.

La répartition de l'enveloppe est modulée en fonction de la population communale et est plafonnée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire le projet de l'aménagement de l'étang de Bellevue dans le contrat Boost'commune, d'autoriser Monsieur le Maire à engager la commune afin de solliciter l'attribution de la subvention départementale.

Montant H.T. prévisionnel des travaux :

- Aménagement de l'étang de Bellevue OPTION 1	65 688,48 €
- Aménagement de l'étang de Bellevue OPTION 2	65 884,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription du projet de l'aménagement de l'étang de Bellevue dans le contrat Boost'commune, donne pouvoir au Maire à engager la commune afin de solliciter l'attribution de la subvention départementale et précise que cette opération sera inscrite au budget primitif de 2021.

OBJET : DETR 2021

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les projets de travaux à l'étang de Bellevue ainsi que sur diverses voiries communales à réaliser en 2021.

Ces projets feront l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

En attente du règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2021, En attente des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier sera déposé pour les travaux suivants :

Réhabilitation de diverses voiries communales, dont le financement serait le suivant :

- Voie communale n° 6 : La Brande du Pont	38 434,76 €
- Voie communale n°10 : Limite la Souterraine-Le Cluzeau	40 800,96 €

Opérations relevant du développement économique, social, environnement, culturel et touristique

- Aménagement de l'étang de Bellevue OPTION 1	65 688,48 €
- Aménagement de l'étang de Bellevue OPTION 2	65 884,14 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les projets de travaux à l'étang de Bellevue ainsi que sur les diverses voiries communales mentionnés ci-dessus, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sous réserve du règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2021, donne pouvoir au Maire à déposer des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2021 et précise que ces opérations seront inscrites au budget primitif de 2021.

OBJET : CREATION DE POSTE - EVOLUTION DE CARRIERE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. Le Maire donne lecture du courrier du maire de la Souterraine nous informant de son souhait de recruter l'agent administratif en charge de la tenue de l'agence postale au service technique de la Souterraine à compter du 1^{er} janvier 2021.

M. le Maire informe l'assemblée de son obligation de recruter un agent pour la tenue de l'agence postale, il précise qu'il a fait part de cette information au personnel de la collectivité.

M. Le Maire informe les élus qu'un agent territorial occupant des fonctions d'adjoint technique à temps partiel au groupe scolaire s'est proposé pour occuper ce poste administratif, il présente la demande de détachement pour une durée de 6 mois de cet agent qui est actuellement sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après s'être renseigné auprès du centre de gestion de la Creuse, M. Le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} janvier 2021 et d'accepter la demande de détachement pour une durée de 6 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

TABLEAU DES EFFECTIFS au 13 NOVEMBRE 2020

FILIERE	GRADE	POSTE POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1 (31.12.15)	0	TC
	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1 (13.11.20)	0	TC
TECHNIQUE	Adjoint Administratif Territorial	1 (01.12.16) 1 (01.07.18)	0 0	1 : TC 1 : 24 h
	Agent de maîtrise	1 (01.09.20)	0	TC
	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 (08.12.17) 0 (03.08.18)	0 1 (01.09.20)	TC TC
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 (01.01.17) 0 1 (08.02.19)	0 1 (08.02.19) 1 (13.11.20)	1 : TC 1 : 33 h 1 : TC
	Adjoint Technique Territorial	0 1 (01.01.18) 1 (01.06.10) 1 (01.09.18) 1 (03.10.18)	1 (01.09.18) 0 0 0 0	1 : 33h 1 : TC 1 : TC 1 : 29h 1 : 31h

OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION CIMETIERE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L 2121-22 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'examiner les questions ou dossiers soumis à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire est Président de droit de chaque commission créée.

Aussi, il propose de créer une commission chargée de la gestion du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de la commission cimetière et désigne pour siéger à cette commission les membres volontaires suivants :

* Sylvie VERGNAUD

* Marie-Paule GULYAS

* Sabine BELAEN

* Gilles PENOT

* Fabien ROY

* Myriam BROGNARA

OBJET : ACQUISITION TERRAIN DES MANZES

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable, le SIAEP de Gartempe-Sedelle a engagé une recherche en eau souterraine par forages sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Parmi les ouvrages réalisés lors des campagnes successives, quatre forages se sont montrés satisfaisants quant à leur productivité et leur qualité : le Syndicat a décidé de les mettre en exploitation.

Le projet de raccordement des forages de Saint Agnant de Versillat a pour objectif d'alimenter les communes de Saint Agnant de Versillat (1100 habitants) et la Souterraine (5300 habitants).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section D n°31, de proposer au propriétaire, le Groupement foncier agricole des Manzes via Monsieur Alain Grivot, une offre à 9 000,00 € pour l'achat de la parcelle d'une superficie de 17 463 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu la nécessité d'acquérir les parcelles où seront implantés les forages destinés à l'alimentation en eau potable de la commune, décide de proposer d'acquérir la parcelle section D n°31 au prix de 9 000,00 €, précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et seront imputés au budget annexe Eau, habilite à Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette vente si la proposition est acceptée par le GFA des Manzes.

Le dossier sera géré par Maître Bonnet-Beaufranc, Notaire à La Souterraine.

OBJET : ACQUISITION TERRAIN LES MAISONS/SECTION A 753

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable, le SIAEP de Gartempe-Sedelle a engagé une recherche en eau souterraine par forages sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Parmi les ouvrages réalisés lors des campagnes successives, quatre forages se sont montrés satisfaisants quant à leur productivité et leur qualité : le Syndicat a décidé de les mettre en exploitation.

Suite au métrage de Lionel Chaigneau, géomètre, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n°753 soit 2 409 m² à Mme Trumeau Simone

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir une partie de la parcelle section A n°753 soit 2 409 m² à Madame Trumeau Simone, fixe le prix dans la limite de 1,20 € le m², dédommagement au fermier compris, précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et seront imputés au budget annexe Eau, habilite à Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de ces ventes.

Le dossier sera gérer par Maître Delille, Notaire à Dun le Palestel.

OBJET : ACQUISITION TERRAIN LES MAISONS/SECTION A754

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de diversifier et sécuriser sa ressource en eau potable, le SIAEP de Gartempe-Sedelle a engagé une recherche en eau souterraine par forages sur la commune de Saint Agnant de Versillat.

Parmi les ouvrages réalisés lors des campagnes successives, quatre forages se sont montrés satisfaisants quant à leur productivité et leur qualité : le Syndicat a décidé de les mettre en exploitation.

Suite au métrage de Lionel Chaigneau, géomètre, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acquérir une partie de la parcelle A n°754 soit 628 m² aux consorts Dunet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir une partie de la parcelle section section A n°754 soit 628 m² aux consorts Dunet, fixe le prix dans la limite de 1,20 € le m², dédommagement au fermier compris, précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune et seront imputés au budget annexe Eau, habilite à Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de ces ventes.

Le dossier sera gérer par Maître Delille, Notaire à Dun le Palestel.

OBJET : INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME SITUÉES DANS L'EMPRISE DE LOTISSEMENTS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été destinataire d'une demande émanant du Centre d'Instruction Mutualisé de La Souterraine.

Cette demande concerne l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme situées dans l'emprise des lotissements.

La commune possède deux lotissements : le lotissement « Les Grands Champs » dont le permis de lotir a été déposé en 1986 et le lotissement de « La Sédelle » en 2006.

Vu l'article L442-9 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que les lotissements de plus de 10 ans qui sont par la suite couverts par un PLU (après la date anniversaire exacte des 10 ans) restent valides et cela malgré l'entrée en vigueur d'un document d'urbanisme, décide que le règlement du Lotissement Les Grands Champs ne s'applique plus, du fait que toutes les parcelles sont aujourd'hui construites, décide de conserver le cahier des charges applicables au Lotissement de La Sédelle, quelques parcelles sont encore disponibles à la vente et demande au Centre d'Instruction Mutualisé d'instruire les différentes demandes d'autorisations d'urbanisme dans ce sens.

OBJET : APPEL OFFRE FOURNISSEURS PLAQUETTES BOIS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat suite à l'appel d'offre lancée le 29 octobre dernier,

Monsieur le Maire précise que cinq entreprises ont été contactées

- Alliance Forêt Bois à Saint Léonard de Noblat (87)
- SAS Pinet BTP Bois et Transport à Saint Chabrais (23)
- Eburo à Saint Germain les Belles (87)
- Evolis 23 à Noth (23)
- Marlim à Saint Sulpice le Feuilles (87)

Monsieur le Maire rappelle les critères du cahier des charges techniques particulières : Les prix du tableau correspondent au prix du MAP (mètre cube apparent plaquette) HT, livré.

Une livraison est généralement de 30 MAP, contenance d'un camion benne. La consommation estimée de l'installation à l'année est de 390 MAP avec une fourchette de + ou - 20%, en fonction des aléas climatiques prévu au CCTP.

Le CCTP (Cahier des Caractéristiques Techniques Particulières), précise les caractéristiques du combustible (granulométrie, humidité, essence), la durée du contrat, les conditions de livraisons, de commandes etc...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu le tableau présenté, décide de retenir l'offre de l'entreprise Alliance Forêt Bois située à Saint Léonard de Noblat (87) au prix de 31,00 € H.T. le MAP et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'approvisionnement en combustible bois plaquettes pour une durée de 3 ans et d'effectuer toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

OBJET : MOTION SUITE FERMETURE CLASSE MS/GS LES LUNDI ET MARDI

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Considérant l'information reçue de Mme la directrice de l'école maternelle le 12 novembre 2020, qui l'informait de l'absence d'enseignant dans la classe MS/GS les lundis et mardis de chaque semaine durant la période de confinement,

Considérant l'absence d'information directe sur un sujet aussi grave de la part du DASEN de la Creuse alors qu'un impact important dans le fonctionnement des agents municipaux est inévitable,

Considérant que le conseil municipal est mis aujourd'hui devant le fait accompli et doit chercher une solution dans l'urgence pour éviter aux familles de se trouver dans des situations compliquées,

Le Conseil Municipal déplore :

- Que les enfants de St AGNANT DE VERSILLAT ne puissent pas bénéficier de l'instruction laïque, obligatoire et républicaine dû à chacun des enfants dans notre pays,
- Que les enfants de St AGNANT DE VERSILLAT soient victimes des baisses successives et drastiques d'enseignants au niveau départemental,
- Qu'alors que le Président de la République va rendre l'école obligatoire à partir de 3 ans dans les écoles, l'éducation Nationale n'est pas en mesure, déjà, de fournir le personnel enseignant. En conséquence, le Conseil Municipal décide, pour pallier une nouvelle fois aux manquements de l'Etat :
- D'assurer une garderie périscolaire, pendant le temps scolaire, pour la classe de MS/GS de maternelle les lundis et mardis jusqu'à nouvel ordre. Cette décision prendra effet mardi 17 novembre 2020,
- De recruter du personnel pour assurer de façon réglementaire l'accueil des enfants de la classe de MS/GS les lundis et mardis. Cette garderie sera gratuite.

OBJET : EMBAUCHE PERSONNEL COMMUNAL SUITE A LA FERMETURE TEMPORAIRE DE LA CLASSE MS/GS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier de l'inspection académique reçu par la directrice de l'école maternelle le 12 novembre 2020 qui l'informait de l'absence d'enseignant dans la classe MS/GS les lundis et mardis de chaque semaine durant la période de confinement.

Monsieur la Maire explique que suite à la motion prise contre la fermeture de la classe MS/GS les lundis et mardis, il propose de pallier une nouvelle fois aux manquements de l'Etat donc d'assurer une garderie périscolaire, pendant le temps scolaire, pour la classe de MS/GS de maternelle les lundis et mardis jusqu'à nouvel ordre et ce à compter du 17 novembre 2020 et de recruter du personnel pour assurer de façon réglementaire l'accueil des enfants de la classe de MS/GS les lundis et mardis.

Monsieur le Maire propose que cette garderie soit gratuite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte d'assurer une garderie périscolaire, pendant le temps scolaire, pour la classe de MS/GS de maternelle les lundis et mardis jusqu'à nouvel ordre et ce à compter du 17 novembre 2020, approuve la gratuité de ce service et autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel pour assurer de façon réglementaire l'accueil des enfants de la classe de MS/GS les lundis et mardis.

OBJET : PROPOSITION ACHAT VILLA FAMILY

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, la délibération du 04 septembre 2020 l'autorisant à conduire les négociations pour l'acquisition d'un bien immobilier situé 17-19 route du Stade.

Après différents contacts avec le propriétaire, M. CUVELIER et la visite de ce bien, M. le Maire propose à l'assemblée de faire une proposition d'achat à 75 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve l'acquisition du bien immobilier 17-19 route du stade au prix de 75 000,00€, dit que si cette proposition est acceptée, autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier cadastré section AE N°221 d'une contenance de 1672 m² et précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge de la commune

OBJET : ANNULATION ACHAT TERRAIN LA GRANDE VERGNOLLE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 février 2020 concernant le projet d'acquisition de parcelles au village de La Grande Vergnolle, nécessaires à l'implantation d'un système de pompe lié au nouveau réseau d'alimentation en eau potable de la commune.

Il précise que ce projet peut être réalisé sur un bien de section situé à proximité, au village de La Petite Vergnolle, cadastré section D n° 443, d'une contenance de 1705 m². Et que cette parcelle peut être partiellement ou totalement transférée à l'initiative de la commune afin de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide de ne pas donner suite à l'achat des terrains de Mme DUCOURTIOUX, au village de La Grande Vergnolle et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat afin de mener à bien ce projet.

OBJET : ANNULATION LOYERS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant l'importance pour la commune de pouvoir accompagner et contribuer au maintien de l'activité économique sur son territoire,
Considérant que la commune est propriétaire du local commercial occupé par le bar le « Bock'ale » et l'épicerie « Vival »,
Considérant que la commune est propriétaire d'un gîte communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renoncer à la perception des loyers du commerce multiservices pendant la période de fermeture imposée dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, décide de rembourser au prorata des jours passés dans le gîte les locataires ayant dû mettre fin à leur séjour suite à l'annonce du confinement.

OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut être bénéficiaire de la dotation Produit des amendes de police pour un montant de 771,00 €.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

Il donne connaissance à l'assemblée de la liste de panneaux signalétiques commandés, d'un montant total de 3 960,65 € HT dont le financement serait le suivant :

Montant prévisionnel H.T.	: 3 960,65 €
Amendes de police	: 771,00 €
Quote-part communale (dont TVA 20%)	: 3 525,78 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sollicite des services du Conseil Départemental de la Creuse le versement du produit des amendes de police au titre de l'année 2019, charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches pour recouvrer cette somme et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Questions diverses

1. Courrier reçu pour un service de toilettage d'animaux. Nous n'avons pas de bornes électriques extérieures à proposer à cette personne mais elle est la bienvenue sur la commune.
2. Point sur les projets éoliens
3. Assurances fonctionnelles des élus

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures cinquante-huit minutes.

<p>Le Maire,</p>   <p>Pierre DECOURSIER</p>	<p>La Secrétaire de séance,</p>  <p>Myriam BROGNARA</p>
---	---